

## SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

### PROJET - RÈGLEMENT

*(Cliquez sur le numéro du règlement pour le visualiser)*

Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
<a href="#">1986</a>	Règlement établissant le programme d'aide financière afin de réduire les risques d'inondation et de refoulements d'égout dans les résidences	Règlement dans le but d'établir un programme d'aide financière pour procéder à l'inspection d'une résidence dans le but d'aider les propriétaires à intervenir sur leur immeuble afin de réduire les risques d'inondations et de refoulements d'égout.



PROJET – DÉPÔT : 2025-08-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 8 6**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE REFOULEMENTS D'ÉGOUT DANS LES RÉSIDENCES**

CONSIDÉRANT les fortes pluies du 13 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les changements climatiques observés récemment;

CONSIDÉRANT l'accroissement potentiel de la récurrence de fortes pluies dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser la mise en place de mesures visant à réduire les risques de dommages par l'eau dans les résidences;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville, d'un règlement décrétant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'adopter le règlement numéro 1986 établissant le programme d'aide financière afin de réduire les risques d'inondation et de refoulements d'égout dans les résidences;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

---

#### **ARTICLE 1 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour procéder à l'inspection d'une résidence dans le but d'aider les propriétaires à intervenir sur leur immeuble afin de réduire les risques d'inondation et de refoulements d'égout.

---

#### **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

---

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent désignent :

<b>Autorité compétente :</b>	Le directeur général adjoint et directeur du module technique et de l'environnement ou son représentant.
<b>Demandeur :</b>	Une personne physique propriétaire d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la Ville.

**Règlement 1986  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

<b>Rapport d'inspection :</b>	Rapport effectué par une firme mandatée par la Ville recommandant des mesures pour aider le demandeur à réduire les risques d'inondation et de refoulements d'égout de son immeuble.
<b>Ville :</b>	Ville de Saint-Eustache.

---

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

---

Pour être admissible au programme, le demandeur doit:

- a) Être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
- b) Accepter les termes et conditions prévus au formulaire annexé au présent règlement comme annexe « A ».

---

**ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

- 4.1 La Ville assumera le montant total des coûts d'inspection.
- 4.2 Une seule aide financière peut être accordée par demandeur admissible.
- 4.3 Une seule aide financière peut être accordée par immeuble situé sur le territoire de la Ville.

---

**ARTICLE 5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

- 5.1 Pour bénéficier du présent programme, le demandeur doit faire la preuve de son admissibilité en remplissant le formulaire requis et fournir une preuve de son adresse.
- 5.2 Le demandeur doit être propriétaire de l'immeuble visé au moment de la demande.
- 5.3 La demande d'aide financière doit être déposée avant le 31 octobre 2025.
- 5.4 La demande d'aide financière doit être complétée via le formulaire en ligne ou sur le formulaire prévu à cette fin.

---

**ARTICLE 6 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

---

La Ville ne fait et ne donne aucune affirmation ou représentation, aucune garantie, implicite ou explicite, relativement aux recommandations contenues au rapport. De plus, en soumettant le formulaire de demande de l'aide financière, chaque demandeur admissible dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, de l'inspection visée et des conclusions contenues au dit rapport.

---

**ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

S'il est porté à la connaissance de la Ville tout fait rendant la demande d'aide financière présentée par le demandeur inadmissible, fautive, inexacte ou incomplète, cette demande est alors annulée. Dans ce cas, la Ville facturera le demandeur du montant correspondant au montant assumé par elle, lequel est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble visé.

**Règlement 1986**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

---

**ARTICLE 8 – DURÉE DU PROGRAMME**

---

Le programme d'aide financière sera en vigueur jusqu'à épuisement des crédits disponibles prévus au budget. Une demande, même répondant à toutes les conditions d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde de crédits disponibles est insuffisant. La Ville se réserve le droit de prolonger ou de mettre fin au programme en tout temps.

---

**ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet rétroactivement au 14 juillet 2025.

## ANNEXE A

# Formulaire de demande - Visite d'un expert pour une inspection résidentielle

Date limite pour déposer une demande : 31 octobre 2025

- Pour être admissible à cette demande, la personne demanderesse doit :
  - Être une personne physique propriétaire d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la ville.
  - Fournir une preuve de résidence ou de propriété.
- Une seule demande par adresse est autorisée.
- 100% des frais de l'évaluation seront couverts par la Ville de Saint-Eustache.

### Identification de la personne demanderesse

Prénom \*

Nom \*

Téléphone principal \*

Téléphone secondaire

000 000-0000

000 000-0000

Adresse courriel \*

### Immeuble visé par la demande

Adresse complète \*

Preuve de résidence ou de propriété \*

Permis de conduire, compte de taxes, facture récente d'un service public (Hydro-Québec, Bell\*, Vidéotron\*, etc.) \* Les factures de cellulaire et de téléphone ne sont pas acceptées.

Déposez le fichier ici ou cliquez pour le télécharger.

### Consentements et confirmations

- Être une personne physique propriétaire d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de Saint-Eustache. \*
- Je consens à ce que les renseignements fournis dans la présente demande ou relativement à celle-ci soient utilisés par la Ville de Saint-Eustache et le fournisseur qu'elle a mandaté aux fins de la vérification de l'admissibilité, de l'exécution, de l'inspection, de l'évaluation, incluant la transmission du rapport visé aux présentes à la Ville. Seuls les employé-e-s responsables de ces tâches auront accès aux renseignements qui leur sont nécessaires pour l'exécution de leur travail. Lesdits renseignements ne seront utilisés que dans le cadre de cette demande. \*

Soumettre